

Initiatives ministérielles

débat avait été déclenché par notre ami de Cap-Breton—Richmond-Est, le 30 mars dernier.

Il convient ici de se reporter à la réponse donnée par mon prédécesseur, le député de Peace River, relativement à la question soulevée par le député de Cap-Breton—Richmond-Est.

La portée globale de cette mesure législative a été annoncée dans le budget, qui précisait très clairement que le gouvernement avait l'intention de dissoudre ou d'éliminer un certain nombre de sociétés et autres organismes. Il s'agit de la capacité de réduire les dépenses de l'État et donc d'alléger autant que possible le fardeau des contribuables et de réduire le stress ainsi que les pressions dus à cette situation très difficile dans laquelle nous met la dette nationale. C'est ça le cadre général dont a parlé mon collègue de Peace River. «Cadre général» a été utilisée à bon escient car c'est l'expression utilisée dans *Beauchesne*, 6^e édition, p. 198, paragraphe 626, je cite:

• (1030)

Il n'existe aucune prescription rigoureuse en ce qui concerne le contenu d'un projet de loi. Néanmoins, ses diverses dispositions doivent conserver entre elles un rapport à peu près logique, traiter du même sujet et s'inscrire dans le cadre général défini par son titre intégral.

Vous pouvez vous aussi vous reporter à ce sujet aux débats du 8 juin 1988, page 16255 du hansard. La présidence avait reconnu à l'époque que c'était la meilleure définition. Vous-même, monsieur le Président, aviez abondé dans le sens du député de Windsor-Ouest et de la définition qu'il avait proposée et que je cite. Elle figure à la page 15880 du hansard du 30 mai 1988:

La défense essentielle de la procédure omnibus, c'est que le projet de loi en question, bien qu'il cherche à créer ou à modifier beaucoup de lois disparates, a en fait un seul principe de base et un seul objet fondamental qui justifie toutes les mesures envisagées et qui rend le projet de loi intelligible à des fins parlementaires.

Vous aviez alors déclaré que la présidence était reconnaissante au député de Windsor-Ouest pour ces paroles, car elles vous avaient beaucoup aidé à prendre votre décision. À mon avis, les faits entourant le point soulevé par mon collègue cadrent parfaitement avec ceux soulevés le 8 juin 1988 et aussi avec le rappel au Règlement fait le 30 mars 1992 par ce même député. À vrai dire, cette fois-ci, vous ne devriez pas avoir de difficulté à arriver

aux mêmes décisions de façon à ce que la Chambre puisse poursuivre ses travaux.

M. le Président: J'ignore quelle question le gouvernement va mettre en délibération. Je vais prendre quelques minutes pour étudier les représentations qui m'ont été faites, et le gouvernement peut décider lui-même s'il veut ou non mettre ce projet de loi particulier en délibération. Je n'ai pas l'intention de retarder le début du débat, mais je veux réfléchir à ma position sur ce point.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LOI BUDGÉTAIRE DE 1992 (ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX)

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Shirley Martin (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi C-93, Loi de mise en oeuvre de dispositions du budget déposé à la Chambre des communes le 25 février 1992 visant certains organismes gouvernementaux, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif du secteur Économie.

M. Dingwall: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Ne croyez-vous pas qu'il conviendrait de proposer l'ajournement de la Chambre? Les ministres ne sont pas ici.

Mme le vice-président: Le député devrait savoir qu'il ne peut pas proposer l'ajournement de la Chambre sur un recours au Règlement.

M. René Soetens (Ontario): Madame la Présidente, je suis heureux d'entreprendre le débat de ce projet de loi C-93, une loi qui aidera à restructurer et à rationaliser les opérations gouvernementales afin d'améliorer l'efficacité de la fonction publique et les services offerts aux Canadiens.

Si je suis heureux d'entreprendre ce débat, c'est notamment parce qu'avant mon élection en 1988, je m'inquiétais notamment de la façon dont le gouvernement offrait ses services ainsi que ses programmes et des moyens d'assurer le mieux possible aux Canadiens les services auxquels ils tiennent. Je crois que ce projet de loi, en fait, y réussit pas mal.

Comme on le proposait dans le budget de février 1992, l'adoption du projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui permettra de regrouper ou de fusionner un certain nombre d'organismes gouvernementaux. Le budget de 1992 reflétait les conseils que le ministre des Finances avait reçus durant ses consultations prébudgétaires.